



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 53645

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les conséquences écologiques du naufrage du chimiquier italien au large des côtes françaises le 31 octobre dernier et sur le retard pris par l'Europe pour l'adoption des mesures européennes sur la sécurité des transports maritimes. Une nouvelle tempête, certes moins forte que les précédentes que la France a connues en décembre de l'année dernière, a provoqué le naufrage d'un tanker transportant des produits chimiques toxiques insolubles dans l'eau, très corrosifs et déflagrants. Cette nouvelle catastrophe révèle de nouveau les carences en matière de protection écologique de l'espace maritime français et surtout le retard enregistré dans l'application des mesures qui devraient être prises au niveau européen. Par conséquent, tout en espérant que ce naufrage ne provoque pas une nouvelle tragédie écologique, il lui demande où en sont les discussions européennes au sujet d'une législation de protection des littoraux face aux aléas de ce type et de sécurité des transports maritimes, et s'il a l'intention de faire pression sur les autorités européennes pour faire examiner les projets en instance selon une procédure d'urgence.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur les discussions européennes relatives à la pollution maritime et à la sécurité du transport maritime, suite au naufrage du chimiquier *Levoli Sun*, ainsi que sur la possibilité d'examiner selon une procédure d'urgence les projets législatifs en instance dans ce domaine devant les institutions européennes. Les propositions françaises de renforcement de la sécurité maritime au sein de l'Union européenne, de l'Organisation maritime internationale (OMI) et du Fonds d'indemnisation des pollutions (FIPOL), rendues publiques par le Premier ministre après le naufrage de l'*Erika*, ont été à l'origine d'un important travail de renforcement des règles de la sécurité maritime, tout particulièrement dans le contexte de la présidence française du Conseil de l'Union européenne. S'agissant du cadre communautaire, à la suite de l'étroite coopération engagée par les autorités françaises avec la Commission européenne, celle-ci a proposé aux Quinze une première série de mesures législatives portant sur la suppression des pétroliers à simple coque, le renforcement des contrôles par l'Etat des ports, y compris à travers une liste noire des navires les plus dangereux, et le contrôle des sociétés de classification. Ces projets de textes ont fait l'objet, dès le 2 octobre dernier, d'un accord politique au sein du Conseil des ministres européens des transports, sous la présidence du ministre de l'équipement, du logement et des transports. La Commission européenne a fait rapport aux chefs d'Etat ou de gouvernement des Quinze sur la stratégie communautaire de renforcement de la sécurité maritime lors de la réunion informelle du Conseil européen à Biarritz, les 13 et 14 octobre dernier. Elle va proposer maintenant aux Etats membres un deuxième ensemble de textes portant sur la signalisation des navires, la création d'une agence européenne de sécurité maritime, enfin le régime de responsabilité et d'indemnisation en cas d'accident. C'est lors de la prochaine session du conseil des transports, le 21 décembre, que ce dossier sera à nouveau abordé ; le travail actif se poursuivra ensuite sous présidence suédoise de l'Union. En ce qui concerne particulièrement l'impact des pollutions sur le littoral, deux textes ont été adoptés récemment : une directive contre le dégazage en mer, qui porte à la fois sur

l'équipement des ports de la Communauté, pour que les Etats membres s'assurent que les installations de réception des déchets sont disponibles, et sur l'obligation, pour les capitaines de navires, de vider le contenu des ballasts dans ces installations ; un programme « cadre communautaire de coopération » destiné à cofinancer des actions, telles que de l'expertise, relatives à la pollution marine accidentelle.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Abelin](#)

**Circonscription :** Vienne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53645

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 novembre 2000, page 6409

**Réponse publiée le :** 1er janvier 2001, page 38